



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 28157

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'indispensable préservation de la santé de nos concitoyens des effets de très fortes perturbations climatiques dues à la chaleur et au froid. Au regard de la canicule sans précédent qu'a connue notre pays durant l'été 2003, mais aussi des périodes de froid particulièrement rigoureuses que notre pays a également affrontées ces dernières années, nos compatriotes et particulièrement les personnes âgées ont été très touchés. De nombreuses victimes âgées ont été les premières atteintes par ces vagues de chaleur ou de froid. Une prévention globale serait indispensable à concevoir pour éviter de tels drames. Une coordination nationale, visant à organiser les moyens médicaux, associatifs et sanitaires, en concertation avec les collectivités locales, serait à promouvoir, pour l'hiver prochain. Il en serait de même pour affronter toute nouvelle canicule, durant l'été prochain. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de préserver la santé de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le drame que nous avons vécu cet été a révélé un devoir d'action afin d'améliorer la prise en charge des conséquences humaines de ce vieillissement : perte d'autonomie, isolement, fragilité. La prévention des pathologies liées à la chaleur, comme au froid, passe en tout premier lieu par une meilleure connaissance des mesures simples pour se protéger. Ainsi, des recommandations concernant le mode de vie, lors de fortes chaleurs ou de grands froids, les moyens d'adapter son logement, seront diffusées. La réforme de solidarité pour les personnes dépendantes prévoit de moderniser les 6 500 maisons de retraite en renforçant leur médicalisation et en modifiant les normes, notamment en matière de climatisation. D'ici à 2007, toutes les maisons de retraite devront disposer d'au moins une pièce climatisée. De plus, un dispositif de veille et d'alerte sera mis en oeuvre. Ce plan Vermeil, basé sur des protocoles nationaux sera géré et déclenché par le préfet de département et permettra la coordination des acteurs publics et des initiatives associatives au niveau local, afin d'assurer un maillage territorial, une mobilisation des intervenants et une mutualisation des moyens pour combattre l'isolement des personnes les plus vulnérables. Destiné aux personnes les plus isolées ou les plus fragiles en raison de leur situation médicale ou de leur perte d'autonomie, ce programme reposera sur la mise en place d'une chaîne d'alerte associant les services météorologiques et les pouvoirs publics, les modalités de mobilisation au niveau national, départemental, intercommunal ou communal des principaux intervenants, le repérage et le suivi à domicile des personnes âgées fragiles ou en situation d'isolement, la mise au point de programmes internes à chaque institution accueillant des personnes âgées, ainsi que des conventions entre ces établissements et les hôpitaux, la diffusion de bonnes pratiques préventives. D'ores et déjà, un groupe de travail national travaille à l'élaboration des plans de réponse aux situations exceptionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28157

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8601

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 724